

# La France et l'Allemagne ont trouvé un accord sur la réforme des institutions européennes

## Convergences de vues à la veille de la présidence française

L'Allemagne et la France – qui prend la présidence européenne au 1<sup>er</sup> juillet – sont parvenues à un accord de principe sur la réforme des insti-

tutions européennes, selon des sources allemandes. L'accord sur les principaux points a été obtenu en marge d'une rencontre à Paris du se-

crétaire d'Etat allemand aux affaires européennes, Christoph Zöpel, avec son homologue français, Pierre Moscovici.

### BERLIN

de notre correspondant

«... devez parvenir à un résultat. Ne soyez pas trop durs. » C'est le message qu'a fait passer le ministre allemand des affaires étrangères, Joschka Fischer (Verts), à ses diplomates chargés de trouver un accord avec leurs homologues français sur la réforme des institutions européennes, à la veille de la présidence française de l'Union européenne. Les Français ont eux aussi fait preuve de volonté d'aboutir : l'Auswärtiges Amt, le ministère allemand des affaires étrangères, et le Quai d'Orsay sont parvenus, mardi 30 mai, à un accord de principe sur le sujet, a appris *Le Monde* de source allemande. Les diplomates de deux pays ont répondu aux exigences formulées à Rambouillet le 19 mai par le chancelier Gerhard Schröder, le président Jacques Chirac et le premier ministre Lionel Jospin, et les deux ministres des affaires étrangères.

L'accord, qui a été obtenu en marge d'une rencontre à Paris du secrétaire d'Etat allemand aux affaires européennes, Christoph Zöpel, avec son homologue Pierre Moscovici, doit encore être béni par M. Fischer et Hubert Védrine, ce qui ne devrait pas poser de problème. « Nous allons pouvoir donner un signal de Mayence » lors du sommet franco-allemand qui doit se tenir le 9 juin dans cette ville, se réjouit un diplomate allemand. Cette bonne entente doit permettre de faire pression sur les autres pays pour obtenir une réforme des institutions fin 2000 au sommet européen de Nice.

Les mesures sont les suivantes :

#### ● La pondération des voix au

Conseil européen. La France a accepté que l'Allemagne pèse plus lourd qu'elle, l'Italie et la Grande-Bretagne dans les décisions du Conseil européen. A l'heure où de plus en plus de décisions vont être prises à la majorité qualifiée, l'Allemagne, qui compte 82 millions d'habitants, insistait pour que les décisions du Conseil aient une plus forte légitimité démocratique et que l'on prenne en compte son écart de population avec les autres grands pays. Berlin met en avant sa volonté de souplesse, pour ne pas faire perdre la face à ses homologues. Plusieurs modèles sont proposés : adopter une double majorité, qui consiste à ne pas modifier la pondération des voix, mais à procéder après chaque vote à un deuxième scrutin reflétant, lui, le poids de la population ; représenter les pays en fonction de la racine carrée de leur population ; pondérer de manière dégressive la population. Ce dernier système permettrait de moins faire peser dans la balance les 23 millions d'habitants que l'Allemagne a en plus que la France. Il permettrait aussi de prendre en compte les soucis des Pays-Bas, qui pèsent le même poids mais sont plus peuplés que la Belgique, la Grèce et le Portugal.

● **Les votes à la majorité qualifiée.** La règle deviendrait de prendre les décisions à la majorité qualifiée, l'unanimité devant devenir l'exception. Toutefois, l'unanimité persisterait dans quatre domaines : les mesures nécessitant une ratification des parlements nationaux, les décisions de caractère constitutionnel, celles concernant la défense et les forces armées, enfin celles qui « entraîneraient un recul » de l'intégra-

tion européenne, remettant en cause l'acquis communautaire et le marché intérieur. La France conserverait ainsi son autonomie en matière de défense ainsi que son droit de veto dans la politique agricole commune, celle-ci faisant partie de l'acquis communautaire. Le sujet est très sensible, de nombreux pays demandant de ne plus faire financer l'agriculture par Bruxelles mais par les Etats membres.

● **Les coopérations renforcées.** Celles-ci permettent à plusieurs pays de poursuivre ensemble l'intégration européenne dans divers domaines – monnaie, défense, sécurité intérieure –, mais les pays qui ne veulent pas en faire partie ont droit d'y mettre leur veto. France et Allemagne estiment que le veto doit disparaître, y compris dans le domaine de la politique extérieure, indique-t-on de source allemande.

● **La nomination des commissaires européens.** Le nombre de commissaires doit à l'avenir être sensiblement inférieur au nombre actuel de vingt. Chaque pays proposerait un commissaire, à charge pour le président de la Commission de les choisir. « Le président réfléchirait à trois fois avant de ne pas prendre de commissaire d'un des cinq grands pays qui avaient jusqu'à présent deux commissaires », précise-t-on de source allemande.

● **Le Parlement.** « Le nombre maximal de députés serait de 700, chaque pays aurait droit à un nombre minimal de 4 députés, tandis que la répartition refléterait la population de chaque pays », explique-t-on de source allemande. Des aménagements sont possibles, pour ménager les susceptibilités, car, ci cette règle

était appliquée du jour au lendemain, l'Allemagne verrait le nombre de ses députés augmenter, et les autres grands pays le nombre des leurs baisser.

● **Accord sur la langue.** Les Français ont décidé de soutenir l'usage de la langue allemande dans l'Union européenne, troisième langue à côté de l'anglais et du français. Toutefois, l'anglais et le français demeurent seules langues pour la politique extérieure et de sécurité. Une polémique avait éclaté en 1999 pendant la présidence finlandaise, Helsinki ayant refusé l'usage de l'allemand lors de ses conseils informels. Les Allemands s'étaient plaints du manque de soutien de Paris. Berlin estimait qu'à ne pas soutenir l'allemand le français finirait lui aussi par disparaître, l'anglais s'imposant comme seule langue de travail. Certains diplomates allemands avaient menacé en termes peu voilés d'accélérer le processus en abandonnant le français pour l'anglais.

● **La charte des droits fondamentaux.** Deux conceptions s'affrontent sur ce qui pourrait former un embryon de Constitution européenne : les Français veulent une déclaration large, mais non contraignante juridiquement, les Allemands le contraire. « Inscrire dans la charte le droit au logement ou à un travail ne va pas résoudre le problème du chômage », déclare un Allemand. On pourrait se diriger vers une charte large non contraignante, avec l'engagement de rendre à terme ses dispositions contraignantes.

Arnaud Leparmentier